

## **Commission mixte internationale**

### **Principes à appliquer pour l'examen de**

### **l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs**

Il incombe aux Parties à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs d'effectuer l'examen global de l'Accord. Pour ce faire, la Commission mixte internationale (CMI) recommande que les Parties adoptent les principes suivants.

Il a été reconnu que « [l]es Parties doivent procéder à l'examen **détaillé** de l'**application** et de l'**efficacité** du présent Accord » (paragraphe X.4). Par conséquent, les principes ont été organisés, pour discussion, autour des termes « application et efficacité » et « détaillé ».

#### **Application et efficacité**

L'examen doit être :

- **ouvert et transparent**

Dans la mesure du possible, les délibérations qui se rattachent à l'examen doivent être ouvertes et connues du public.

- **pluriel**

L'examen doit solliciter un plein éventail des perspectives et façons de voir dans l'ensemble du bassin par des moyens variés (réunions, ateliers, sites Web, etc.). Il doit faire participer des groupes et des personnes d'horizons multiples, y compris ceux qui ne participent pas habituellement aux activités et aux débats entourant l'Accord. L'Accord répond-il aux besoins des habitants du bassin des Grands Lacs?

- **effectué au bon moment**

Il faut tirer parti de l'appui généralisé de la collectivité à un examen, du renouvellement du programme des Grands Lacs au Canada et des projets d'un programme de restauration aux États-Unis. Commencer l'examen au bon moment est aussi important que de le réaliser dans des délais appropriés. L'examen devrait durer assez longtemps pour qu'on recueille les renseignements et les points de vue nécessaires, mais être assez court pour ne pas « lasser ». La Commission recommande une durée de 18 mois.

- **binational dans tous ses aspects**

Les équipes ou groupes de travail doivent normalement se composer à part égale de Canadiens et d'Américains. Les consultations doivent donner aux citoyens de l'un et de l'autre pays les mêmes possibilités de s'exprimer.

- **impartial**

L'examen doit être impartial et éviter les conflits d'intérêts. Considérant que tous les acteurs dans le bassin ont intérêt à conserver certains rôles et certaines responsabilités, il faut chercher à éviter que des organisations fassent seules l'examen de leurs propres activités.

#### **Détaillé**

L'examen détaillé portera nécessairement sur des questions de fond. Il faudra :

- **considérer en premier lieu l'objet de l'Accord**

Pour que l'examen soit le plus efficace, il faut confirmer l'objet de l'Accord avant d'étudier en profondeur les articles et les annexes.

- **fonder l'examen sur la science et sur les liens entre science et politique**

L'examen doit se fonder sur les informations scientifiques pour la détermination des mesures nécessaires au rétablissement et à la conservation de l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème des Grands Lacs. Conformément aux principes directeurs de la Commission, il convient de confirmer les concepts du développement durable, de l'approche écosystémique, de la quasi-élimination (élimination « virtuelle ») et de l'arrêt complet de l'apport de substances toxiques rémanentes. De plus, s'il importe de donner aux conclusions et aux recommandations des fondements scientifiques rigoureux, il faut envisager l'éventuelle nécessité d'agir parfois par précaution, même en l'absence d'un consensus scientifique, lorsque la prudence est essentielle à la protection du bien-être de la population.

- **se tourner vers l'avenir**

Il faut songer à la pertinence des annexes et articles existants, ainsi qu'à toutes nouvelles questions qui pourraient être intégrées à l'Accord si elles correspondent bien à son objet. Les buts, objectifs et paramètres de l'Accord doivent déterminer l'action.

- **se pencher sur la gouvernance**

En matière de gouvernance, il faut envisager les rôles, responsabilités et relations de ceux qui mettent en œuvre l'Accord, y compris les interactions des Parties avec les Premières Nations, les tribus, les États, les provinces, les administrations municipales et régionales et les organismes non gouvernementaux, en vue de maximiser le sentiment d'être partie prenante chez la collectivité des Grands Lacs. Il faut songer aux rôles et à l'efficacité des organisations qui ont été créées par l'Accord ou qui mettent celui-ci en œuvre (p. ex. la CMI et son Bureau régional des Grands Lacs, le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs, le Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs et le Comité exécutif binational). Il faut clarifier, au besoin, quel lien a l'Accord avec d'autres organismes du bassin, dont la Commission de coopération environnementale (CCE), la Commission des pêches des Grands Lacs (CPGL), la Commission des Grands Lacs (CGL) et le Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs (CGGL).

- **songer à la responsabilité**

Il faut examiner chacun des éléments de l'Accord en songeant à la façon de renforcer la responsabilité à l'égard du public pour la mise en œuvre de l'Accord par les Parties, les États et les provinces, ainsi que par les intervenants qui collaborent dans le bassin des Grands Lacs.